



SANARY SUR MER

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN DES OLIVIERS POUR LA FÊTE DE LA BIODIVERSITÉ

1. Objet de la publicité

La commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de l'association AMAP Sanary, en vue de l'installation et de l'exploitation d'un marché paysan composé de stands de vente de produits alimentaires, agricoles ou transformés, dans le cadre de la Fête de la biodiversité. La commune envisage de délivrer à cette association un titre d'occupation temporaire du domaine public, sous réserve de l'absence de manifestation d'intérêt concurrente à l'issue de la présente publicité et du respect des conditions fixées par la commune.

Ainsi, la présente publicité a pour objet, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, de permettre à tout opérateur intéressé de manifester un intérêt concurrent pour l'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public communal présentant les mêmes caractéristiques.

L'occupation envisagée portera exclusivement sur :

- l'installation de stands ou emplacements de vente, dans la limite de 6 emplacements ;
- la vente de produits alimentaires, agricoles ou transformés par les producteurs ou exposants autorisés;
- les opérations strictement nécessaires au montage, à l'exploitation et au démontage des installations autorisées.

2. Localisation

Site du jardin des oliviers – 83110 Sanary-sur-Mer. Les emplacements exacts des stands seront déterminés par la commune en fonction des contraintes d'organisation, de sécurité, de circulation du public et d'aménagement du site.

3. Durée du titre

Occupation ponctuelle de courte durée pour la fête de la biodiversité le samedi 23 mai 2026, incluant les temps strictement nécessaires au montage, à l'exploitation des stands et au démontage des installations autorisées. Les horaires précis d'installation, d'exploitation et de démontage seront fixés par la commune dans le titre d'occupation.

4. Fondement juridique

La présente publicité est organisée sur le fondement des articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation envisagée permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine public et faisant suite à une manifestation d'intérêt spontanée. Compte tenu du caractère ponctuel et de courte durée de l'occupation envisagée, la commune procède à une publicité préalable destinée à permettre à tout opérateur susceptible d'être intéressé de manifester un intérêt concurrent.

5. Procédure

La présente publicité a pour objet de vérifier l'existence éventuelle de manifestations d'intérêt concurrentes. En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente dans le délai fixé au présent avis, la commune pourra délivrer le titre d'occupation temporaire du domaine public à l'association à l'origine de la manifestation d'intérêt spontanée, sous réserve du respect des conditions fixées par la commune. En cas de manifestation d'intérêt concurrente, il sera procédé à un examen comparatif des candidatures reçues au regard des critères définis au présent avis.

La commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure pour tout motif d'intérêt général.

6. Conditions générales d'occupation

Le futur occupant devra notamment :

- respecter les horaires d'installation, d'exploitation et de démontage fixés par la commune
- maintenir les lieux en parfait état de propreté
- procéder à l'enlèvement des déchets générés par son activité
- ne procéder à aucune dégradation ni modification des installations ou espaces mis à disposition
- obtenir, le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité de vente sur le domaine public
- justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'activité exercée
- respecter l'ensemble des prescriptions de sécurité, d'ordre public, d'hygiène, de salubrité et de tranquillité publiques applicables
- communiquer à la commune, préalablement à la manifestation, la liste des producteurs, exposants ou intervenants participant au marché paysan
- ne consentir aucune sous-occupation ni mise à disposition des emplacements à des tiers sans accord préalable et écrit de la commune.

Le titre d'occupation sera délivré à titre précaire et révocable. La redevance d'occupation sera fixée conformément à la délibération n° 2025-41 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 fixant les droits de place et de voirie à compter de l'année 2026, sous réserve des stipulations particulières du titre délivré.

7. Critères d'examen des manifestations d'intérêt concurrentes

En cas de pluralité de manifestations d'intérêt, la commune appréciera les candidatures au regard des critères suivants :

- adéquation du projet avec l'objet de l'occupation et les objectifs de la Fête de la biodiversité
- qualité et cohérence de l'offre proposée, notamment au regard de l'origine locale des produits, de leur saisonnalité et des démarches biologiques ou environnementales mises en avant
- garanties d'organisation propres à l'exploitation des stands, de sécurité, d'hygiène et de bonne exécution de l'occupation
- respect des contraintes du site, des horaires et des prescriptions communales
- conditions financières et domaniales proposées.

8. Modalités de présentation des manifestations d'intérêt

Les candidats intéressés doivent adresser leur manifestation d'intérêt, accompagnée d'une présentation succincte de leur projet et de leurs garanties professionnelles, administratives et assurantielles, au plus tard le : 19 mai 2026 à 12h00, par voie électronique ou postale à l'adresse suivante :

- jardin.des.oliviers@sanary.fr – 0494741222
- Jardin des Oliviers - 665 chemin de Sainte Trinite, 83110, Sanary-sur-Mer

9. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service concernée, aux coordonnées suivants : jardin.des.oliviers@sanary.fr – 0494741222 / 0636127008